

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 avril 2013

Point 4

Délibération n°2013-04 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 novembre 2012

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 novembre 2012 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration



Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

